



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
 Mairie : 20, rue de l'Eglise  
 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 17

Votants : 20

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**Delib20251002**

## Séance du 15 décembre 2025

# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
 M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE  
 M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA

### Absents excusés :

Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS  
 Mme Ymen FARHAT  
 Mme Véronique LEVILLAIN  
 M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Rachel LOPEZ désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20251002****OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 21

Votants : 22

Date de la convocation : 10 novembre 2025

**Séance du  
17 novembre 2025**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

**Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL (à partir de la délibération Delib20250902), M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

**Pouvoir :**

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

**Absents excusés :**

Mme Fabienne MOREL (pour la délibération Delib20250901)

Mme Ymen FARHAT

M. Florent ANDRÉ.

**Secrétaire :**

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## ***Compte rendu de la commission de la solidarité et des relations séniors du 1<sup>er</sup> octobre 2025***

Madame ARANDA donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

### **Le colis des Séniors pour Noël 2025**

Madame BOURSIN informe les membres de la commission qu'elle a reçu 5 fournisseurs pour le choix du colis destiné aux séniors cormellois âgés de 70 ans et plus, à savoir : Epicur (Nord), La Maison du Biscuit (Manche), La Fournée des Délices (Calvados), Les Accords Parfaits (Calvados) et Les Sabots d'Eugénie (Calvados).

Après présentation des colis de démonstration pour couple, la commission propose de retenir les colis présentés par les Accords Parfaits, qui se composent de :

- ✓ 1 Valisette "Féerie de Noël" avec poignée – **décor différent** entre colis pour les couples et pour les personnes seules.
- ✓ 1 bouteille vin blanc
- ✓ 1 terrine d'oie au foie gras
- ✓ 1 rillettes thon et basilic
- ✓ 1 mitonné de canard sauce aux cèpes
- ✓ 1 sachet de truffes chocolat
- ✓ 1 cake Jeannette
- ✓ 1 crème aux œufs
- ✓ Madeleines Jeannette en Vrac.

**420 colis "personne seule" à 22 €, l'unité et**

**265 colis "couple" à 28 €, l'unité seront commandés, soit un total de 16 660 €.**

\*\*\*\*\*

Madame Fabienne MOREL arrive en séance

Le nombre de présents est de 21

Le nombre de votants est de 22

Le nombre d'absents excusés est de 2.

\*\*\*\*\*

# **Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 9 octobre 2025**

Monsieur PIERRE donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

## **Semaine du développement durable et PAPP 2026**

*Des rencontres dans les écoles élémentaires ont eu lieu en septembre et en octobre dernier. Les enseignants ont validé le thème "Protéger la biodiversité, c'est agir pour les Cormellois".*

*Des activités en direction des enfants vont être proposées en lien avec ce thème sur les temps périscolaires et un temps fort se déroulera en avril ou mai pour chaque classe au marais de Chicheboville.*

*Les élus vont continuer à mener une réflexion sur les activités à proposer aux Cormellois lors de la semaine du développement durable qui aura lieu du 26 au 30 mai 2026.*

*M. LIZORET propose à ses collègues de réfléchir sur des activités en lien avec les thèmes : pharmacie de la nature, aliments et biodiversité, agir et comprendre pour la biodiversité, art et nature, matériaux et jardinage favorables à la biodiversité, visites...*

## **Charte du développement durable pour les associations**

*Huit associations ont signé la charte. Il s'agit de Bien Vivre sa Retraite à Tout Âge, Les Sentiers de l'Orée, Regards, le Club de Badminton, l'Atelier Déco Floral, le Billard Club Cormellois, le jumelage anglais, le jumelage belge.*

*Les membres de la commission vont travailler sur la réalisation de la signalétique proposée pour les poubelles de tri et le guide qui sera créé sur les bonnes adresses.*

## **Les Ateliers TEN**

*Le prochain atelier est une sortie champignons à la forêt de Grimbosq qui se déroule pendant les vacances d'automne, en partenariat avec la Société Centrale d'Horticulture de Caen et du Calvados.*

*Un atelier piqu'en ville est également programmé le mercredi 26 novembre pour découvrir et être sensibilisé à la vie et à l'accueil des hérissons.*

*Une sensibilisation aura également lieu dans les écoles de la Commune pour 4 classes avec la création de passages à hérissons.*

# **Compte rendu de la commission mixte des travaux et de l'environnement et du développement durable du 21 octobre 2025**

Monsieur BERARDI donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

## **Analyse de l'existant**

Il est présenté aux membres de la commission un plan recensant 13 sites où sont actuellement aménagés, au sein de la Commune, des abris ou des dispositifs de stationnement (arceaux) destinés aux vélos, ainsi que les différentes configurations de modèles en usage.

- **État des lieux des modèles de supports :**

Modèle A : il a été constaté qu'il s'agit de la configuration la moins sollicitée.

Modèle B : ce type d'aménagement est fréquemment plébiscité par les usagers.

Modèle C : il s'avère que ce modèle est peu utilisé.

Modèle D : il ressort qu'il s'agit du support le plus fréquemment employé dans la Commune.

Malheureusement, il est à noter qu'il n'est plus commercialisé ni produit.

- **Analyse de chaque site :**

**1 - Halle des Sports** : l'abri existant est régulièrement saturé. Néanmoins, il serait opportun de remplacer le modèle de support actuel, jugé inadapté à l'usage, par le modèle **B** et d'ajouter un abri supplémentaire.

**2 - Parking des Drakkars** : 2 supports de type **B** sont installés à proximité de la Pharmacie. Hormis l'installation d'une signalisation adéquate, aucune autre modification n'est envisagée pour ces dispositifs. 3 autres appuis sont également présents au niveau du salon "MC Coiff" ; là aussi, seule la mise en place d'une signalétique semble nécessaire.

**3 - Ecole Maternelle des Verts Prés** : à l'exception de l'apposition d'une signalétique, aucune modification n'est requise.

**4 - La Pommeraie** : seule la signalisation est à installer ; aucune modification structurelle n'est à apporter.

**5 - Police Municipale** : hormis la mise en place d'une signalétique, aucune révision n'est jugée nécessaire.

**6 - L'Orée du Bois** : l'abri vélos existant est fréquemment saturé. Il conviendrait d'en installer un supplémentaire.

**7 - Stade** : la signalétique est déjà en place ; aucune modification n'est à prévoir.

**8 - Cimetière paysager** : 4 supports non abrités sont localisés à l'intérieur de l'enceinte.

**9 - Champ de Foire** : hormis l'installation de la signalétique, aucune mesure corrective n'est à mettre en œuvre.

**10 - CCAS** : seule l'apposition d'une signalisation est requise ; aucune modification n'est à effectuer.

**11 - Mairie** : les appuis sont utilisés, bien que rarement à pleine capacité. En dehors de l'installation de la signalétique, aucune transformation immédiate n'est nécessaire. Néanmoins, il convient de mener une réflexion sur l'installation de dispositifs de stationnement vélos côté rue de l'Église, l'implantation exacte restant à définir.

**12 - Place du Commerce** : il semble que le type de supports implanté ne soit ni approprié ni bien positionné, et que la signalisation fasse défaut. Dans un premier temps, il est proposé de procéder à l'installation d'une signalétique. Une réflexion d'ensemble doit être menée pour faire évoluer l'offre de stationnement cyclable sur la place.

**13 - Médiathèque** : il apparaît que l'abri en place est de capacité insuffisante. Il serait pertinent d'en ajouter un nouveau.

## **Réflexions complémentaires**

Concernant l'école élémentaire de la Vallée : lors de la récente réunion des associations, la création d'abris vélos a été sollicitée pour ce site, avec un emplacement qui reste à déterminer.

Pour la zone de la Porte d'Espagne/rue de Navarre : une étude approfondie sur l'aménagement global de ce secteur est en cours.

Dans le cadre du marché relatif à l'espace culturel et polyvalent, il est proposé la pose de 10 supports de modèle **C**, abrités sous marquise. Or, s'agissant d'un modèle peu prisé, il est recommandé de le substituer par le modèle **B**.

Il convient de mener une étude sur l'installation de supports cyclables à proximité du cimetière de l'Église, l'emplacement reste à déterminer.

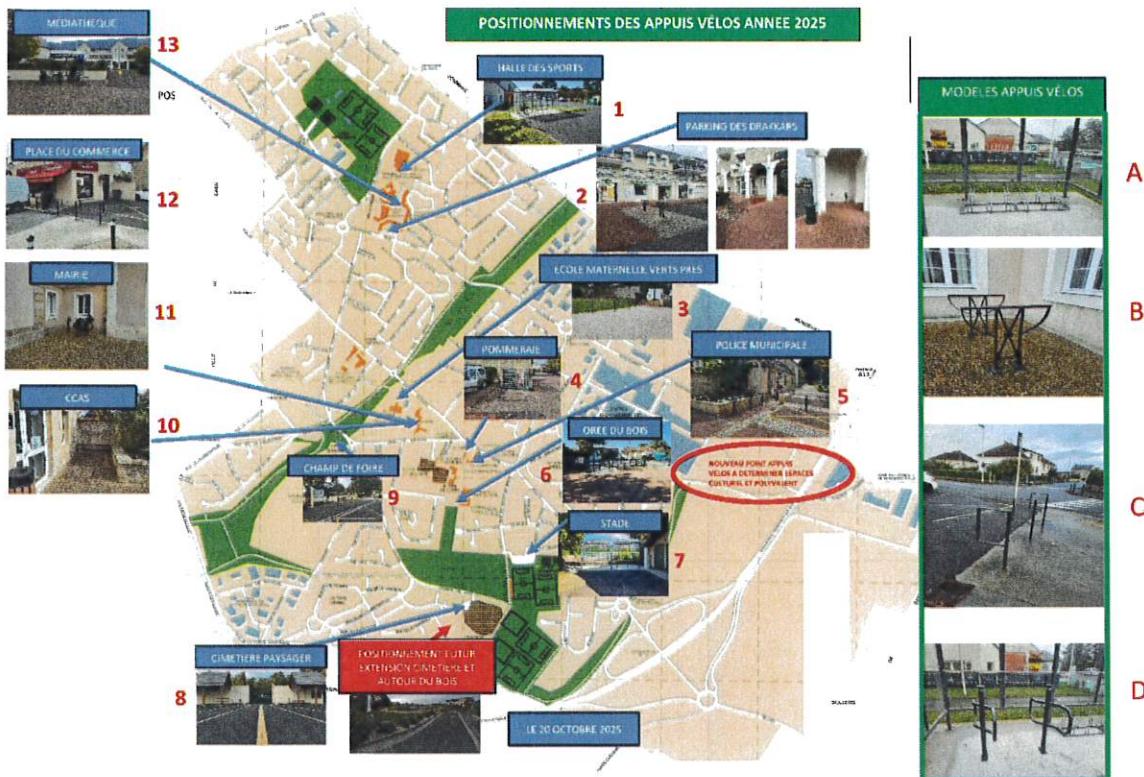
Une réflexion doit être engagée concernant l'aménagement de dispositifs de stationnement vélos dans les zones du cimetière paysager et du bois.

Une réflexion globale est à engager sur l'éventuelle installation d'appuis dédiés aux trottinettes.

En termes de priorité, il a été proposé de donner la priorité au site de l'Orée du Bois (par l'ajout d'un abri supplémentaire), suivi de l'école primaire de la Vallée.

De manière générale, il est essentiel d'apposer une signalisation de type panneau "Parking Vélos" sur chacun des sites de la Commune équipés de supports.

Enfin, une démarche de sollicitation de subventions est envisagée pour accompagner la réalisation de ces installations.



\*\*\*\*\*

Delib20250902

OBJET : Règlement intérieur de la Maison des Sports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la Maison des Sports, à compter de ce jour, comme suit :

La Maison des Sports est mise à la disposition des associations sportives dans les conditions ci-après définies :

## 1) Horaires

La Maison des Sports peut être ouverte tous les jours de 9 h 00 à 22 h 00. Tout usage de type exceptionnel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie.

## 2) Responsabilités - Assurances

L'utilisation de la Maison des Sports se fait sous la responsabilité des présidents d'associations ou de leurs mandants.

Les utilisateurs sont rendus responsables des dommages causés aux installations.

### **3) Utilisation**

Pour le respect de tous et de l'environnement, une tenue et une attitude correctes sont exigées :

- Il est interdit de pénétrer dans les locaux avec les crampons
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit d'entrer avec trottinette et autre véhicule.

En cas de vol ou d'accident, la Commune de Cormelles le Royal ne saurait être tenue pour responsable, en conformité avec l'article 2 du présent règlement.

### **4) Consommation et vente d'alcool**

Les gouvernances des associations doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour la consommation et la vente d'alcool, notamment dans les enceintes sportives.

### **5) Réglementation générale**

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et culturelles est autorisé dans l'enceinte de la Maison des Sports.

Les contrevenants peuvent se voir interdire l'accès de manière temporaire ou définitive par le Maire ou son représentant, par les gardiens du stade, par les agents de la police municipale, par les services de la Mairie, par les responsables des associations utilisatrices, qui sont chargés de l'application du présent règlement.

**Delib20250903**

**OBJET : Tarifs 2026**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026** :

#### **Pour la location des salles municipales :**

- **de définir** les formules de location de salles comme suit :

##### Le Parc

- Forfait week-end (vendredi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait jour férié (de 18 h 30 la veille à 8 h 30 le lendemain)
- Forfait midweek (vendredi soir 18 h 30 au dimanche matin 8 h 30 ou du samedi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait journée + soirée (matin 8 h 30 au lendemain matin 8 h 30)
- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 18 h 30).

##### L'ancienne Mairie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 23 h 00).

##### La Pommeraie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 23 h 00).

##### L'Orée du Bois

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

- de fixer les tarifs suivants pour la location des salles municipales et décide d'appliquer le tarif en vigueur à la date de la signature des contrats pour les locations postérieures au 31 décembre de l'année en cours.

### Salle du Parc, 1<sup>er</sup> étage

Le Parc	Salle	Salle + cuisine + verres	Salle + cuisine + verres + vaisselle
Forfait week-end	282,22 € HT 338,67 € TTC	376,31 € HT 451,57 € TTC	413,94 € HT 496,73 € TTC
Forfait jour férié (applicable à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2025)	282,22 € HT 338,67 € TTC	376,31 € HT 451,57 € TTC	413,94 € HT 496,73 € TTC
Forfait midweek	235,19 € HT 282,23 € TTC	329,27 € HT 395,12 € TTC	366,89 € HT 440,27 € TTC
Forfait journée + soirée	169,34 € HT 203,20 € TTC	263,41 € HT 316,09 € TTC	301,04 € HT 361,25 € TTC
Forfait journée	94,07 € HT 112,89 € TTC	188,15 € HT 225,78 € TTC	225,79 € HT 270,94 € TTC

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défaillant sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

### Montants facturés aux associations en cas d'annulation de réservation

Salle	40,00 € TTC
Salle + cuisine + verres	45,00 € TTC
Salle + cuisine + verres + vaisselle	60,00 € TTC

### Salle du Parc, 2<sup>ème</sup> étage

Montant de la location	
Forfait journée : 49,55 € HT, soit 59,46 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défaillant sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 23 h 00.

### Salle de la Pommeraie

Montant de la location	
Forfait journée : 122,30 € HT, soit 146,76 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	500,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Montant de la pénalité pour la perte des clés attribués et en obtenir de nouvelles	46,00 € TTC

*Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 23 h 00.*

### Salle de l'Orée du Bois

Salle + cuisine	
Forfait journée	235,19 € HT 282,23 € TTC
2 <sup>ème</sup> journée consécutive	117,59 € HT 141,11 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	1 000,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défaillant sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	90,00 € TTC
Somme à payer si on a empêché volontairement le fonctionnement du limiteur de son	1 000,00 € TTC

**La salle de l'Orée du Bois ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.**

### Salle des Drakkars

Pour une location qui ne soit pas une exposition	
Samedi, dimanche et jours fériés	171,96 € HT, soit 206,36 € TTC
Les autres jours de la semaine	111,61 € HT, soit 133,93 € TTC
Pour une location concernant une exposition	
Sans projecteur	48,54 € HT, soit 58,25 € TTC
Avec projecteur	73,51 € HT, soit 88,21 € TTC
Au-delà de 6 jours	3 jours gratuits sont accordés
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	460,00 €

**Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation**

<b>Pour une location qui n'est pas une exposition</b>	
Samedi, dimanche et jours fériés	40 €
Les autres jours de la semaine	25 €
<b>Pour une location concernant une exposition</b>	
Sans projecteur	10 €
Avec projecteur	15 €

**Salle de l'Ancienne Mairie**

	Salle
Forfait journée	84,67 € HT, soit 101,60 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC

*Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 23 h 00.*

**Centre de Loisirs**

	Samedi, dimanche et jours fériés	Les autres jours de la semaine
Location	175,58 € HT, soit 210,69 € TTC	117,50 € HT, soit 141,00 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	40,00 € TTC	25,00 € TTC

**Salle du 1<sup>er</sup> étage de la Halle des Sports**

Utilisation de la salle du 1<sup>er</sup> étage avec la partie bar (délibération N° 98.09.09)

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC

## Préau de l'école de la Vallée avec accès aux sanitaires

Uniquement le samedi, pour un vin d'honneur

Montant de la location	
87,08 € HT, soit 104,50 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque le préau et les sanitaires ne sont pas restitués en parfait état	25,00 € TTC

- **de reconduire ou de fixer** les différentes dispositions énoncées ci-dessous, déjà adoptées précédemment, à savoir :

- \* la fixation à 50 % des prix ci-avant déterminés, le prix de location des salles aux associations qui souhaiteraient les utiliser de façon payante, comme défini par la délibération n° 98.11.02 adoptée le 14 septembre 1998.
- \* le maintien pour ces salles de l'application d'un demi-tarif pour la location d'une 2<sup>ème</sup> journée consécutive par un même locataire pour les week-ends. Cette disposition ne s'applique pas pour une location lors d'une exposition à la salle des Drakkars compte tenu de l'existence d'un tarif spécifique.
- \* le minimum de facturation sera de 5 € en cas de remboursement effectué suite à de la casse ou à un manque de matériel.
- \* lors d'une inhumation dans un des cimetières de Cormelles le Royal, la famille a la possibilité d'obtenir le prêt d'une salle cormelloise à titre gratuit, sous réserve de sa disponibilité.
- \* le montant de la pénalité pour la perte d'une clé attribuée et en obtenir une nouvelle est de 40 €.
- \* le montant de la pénalité pour la perte ou la casse du transpondeur (clé électronique) attribué et en obtenir un nouveau est de 46 €, pour tous les sites de la commune.

## Budget des activités funéraires

	Montant HT	Montant TTC
<b>Vente de caveaux</b>		
caveau 1 place	979,53 €	1 175,43 €
caveau 2 places	1 500,00 €	1 800,00 €
caveau 3 places	1 490,59 €	1 788,71 €
<b>Une case-urne enterrée</b>	610,00 €	732,00 €
<b>Une case columbarium hors sol</b>	954,85 €	1 145,82 €

<b>Creusement des tombes</b>		
Fosse à 1 place	170,91 €	205,09 €
Fosse à 2 places	239,29 €	287,15 €
Fosse à 3 places	327,18 €	392,62 €

## Budget Ville

### Pour l'aide aux séjours pédagogiques :

- de fixer à 41,00 € le montant de l'aide accordée à chaque enfant cormellois qui participera à un séjour pédagogique organisé par un établissement scolaire.
- de préciser que :
  - cette aide est versée directement à l'organisme organisateur du séjour,
  - un seul séjour par enfant et par année scolaire sera aidé,
  - cette aide ne concerne pas les enfants des écoles primaires cormelloises qui partent en classe de neige, une aide spécifique étant prévue à cet égard.

### Pour la location des stands et podium

- Stands de 3 m X 3 m  
104,18 € HT, soit 125,02 € TTC le week-end, avec dépôt d'un chèque-caution de 760 €.
- Podium non couvert (hors montage)  
10,52 € HT le m<sup>2</sup>, soit 12,63 € TTC le m<sup>2</sup>, avec dépôt d'un chèque-caution de 1 500 €.

### Pour les prix de vente des concessions funéraires

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2 m <sup>2</sup>	106,98 €	320,95 €	758,97 €
Concession de case urne enterrée ou de case de columbarium hors sol	42,64 €	106,98 €	247,22 €

### Pour les prix de fourniture de photocopies des actes officiels

- 0,15 € le coût de facturation de chaque page de photocopie d'un document officiel que la commune fournit à un administré dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

### Pour les prix de vente des étiquettes pré-imprimées portant l'adresse des électeurs

- 0,10 € le prix de vente d'une étiquette pré-imprimée portant l'adresse des électeurs, sous réserve que les conditions énumérées dans la délibération adoptée le 16 novembre 1992 et reprises ci-dessous soient respectées :
  - ✓ la demande est formulée par écrit, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur au terme de laquelle le demandeur s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces étiquettes.
  - ✓ la vente s'effectue soit avant, soit après la période correspondant à une campagne électorale mais pas pendant une période de campagne électorale, ceci afin de respecter les dispositions du code électoral.
  - ✓ le règlement de la dépense est effectué au moment de la remise des étiquettes.

### **Pour le tarif du droit de place**

- 20,84 € le m<sup>2</sup> et par trimestre, le droit de place à percevoir pour l'utilisation de ce droit un jour par semaine (jour déterminé en début de trimestre), le paiement s'effectuant trimestriellement.
- 27,74 € par demi-journée le droit de place pour le stationnement occasionnel de véhicule de vente.

### **Pour le tarif de location de la benne communale pour évacuation du marc de pommes**

- 15 € le coût de la mise à disposition de la benne du tracteur communal pour évacuer le marc de pommes des Cormellois qui utilisent le service d'une presse à cidre.

### **Pour le tarif de la Médiathèque Municipale**

- la carte d'adhésion sera distribuée gratuitement. En cas de perte, son remplacement coûtera 2 €.
- si un livre n'est pas retourné dans les délais impartis par le règlement, il sera facturé au prix d'achat de la médiathèque.
- en cas de non restitution d'un document numérique (Cédérom, DVD) dans les délais impartis par le règlement, un montant forfaitaire de 40 € sera demandé à l'utilisateur. Il en sera de même si le document est restitué dans un état le rendant inutilisable.
- le tarif de la participation aux ateliers créatifs est fixé à 1,50 € par enfant.
- si le matériel d'accompagnement de tout document est retourné incomplet ou détérioré, le montant du dédommagement dû par l'emprunteur sera de 5 €.
- le tarif des impressions à l'Espace Multimédia est déterminé comme suit :

	format A4	format A3
Noir et blanc	0,15 € la page	0,30 € la page
Couleur	0,45 € la page	0,90 € la page

### **Pour la caution pour le prêt d'une sonorisation aux associations non-cormelloises**

- **de fixer** à 460 € le montant de la caution à déposer par les associations non-cormelloises pour bénéficier du prêt de matériel de sonorisation.
- **de ne pas appliquer** de caution aux associations cormelloises.

### **Pour le dépôt de garantie pour le prêt de tables de tennis de table**

- **de fixer** le versement d'un dépôt de garantie de 300 € par table lors du prêt de tables de tennis de table à des clubs extérieurs. Celui-ci sera restitué après constatation du bon état du matériel en retour.

## **Pour la subvention communale pour indemnisation des frais de déplacement des associations cormelloises et des comités de jumelage**

- **de fixer** les montants et les principes suivants :

- ✓ Le principe de non prêt du bus communal aux associations cormelloises est retenu.
- ✓ Il est accordé aux associations cormelloises, afin de les indemniser des frais de transport d'une sortie annuelle, une subvention calculée dans la limite de la dépense réellement engagée et d'un plafond de 936 € maximum :
  - 8,48 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour jusqu'à 250 km,
  - 12,31 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de 251 à 400 km,
  - 21,41 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de plus de 400 km.
- ✓ Dispositions particulières :
  - l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age peut bénéficier de cette subvention 4 fois par année civile.
  - les Comités de Jumelage peuvent en bénéficier :
    - pour chaque sortie programmée par l'association à l'occasion du séjour d'une délégation de la ville jumelle, si le bus municipal n'est pas disponible aux dates et heures souhaitées, suivant la base de calcul fixée annuellement,
    - dans les autres cas, une fois par année civile,
    - si le déplacement s'effectue dans la ville jumelle, il est attribué 1 367,51 €, quel que soit le nombre de participants, dans la limite de la dépense réellement engagée.
- ✓ Modalités de la demande
  - un imprimé de demande de subvention est mis à disposition par les services municipaux. Cet imprimé, dûment complété, doit parvenir à la Mairie accompagné de la facture et de la liste des participants dans les 15 jours suivant la manifestation, afin d'obtenir le versement de la subvention. Ces personnes doivent avoir un lien avec l'association.
  - le montant de la subvention ainsi attribuée sera plafonné à 936 € par année civile et par association, sauf en ce qui concerne l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age et les Comités de Jumelage.

### Pour les tarifs de la vaisselle de la salle du Parc

- **de fixer** les tarifs suivants pour la casse de la vaisselle salle du Parc. Le tarif minimum de perception est de 5 €.

2 €	5 €	30 €
Verre à eau	Coupe à glace	Seau à champagne
Verre à vin	Corbeille en osier	Pot en inox
Verre à digestif	Louche	Plateau de service
Flûte à champagne	Couverts à salade	Plateau à fromages
Verre apéritif	Carafe en verre	Soupière
Couteau	Ouvre boite	Légumière
Cuillère à soupe	Tire-bouchon	Plat à poisson
Cuillère à café		Plat ovale
Couteau à poisson		Plat rond
Fourchette		Planche à découper
Fourchette à poisson		Saucier
Sucrier		Huilier
Cendrier		Corbeille inox
Assiette plate		
Assiette creuse		
Assiette à dessert		
Tasse à café		
Sous-tasse		

### Pour le tarif des vacations funéraires

- **d'émettre** un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros et précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence d'un agent de la police nationale.

**Delib20250904**

**OBJET : Admission en non-valeur - Budget ville**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable afin d'admettre en non-valeur les titres suivants

Année	Titre	Libelle	Montant	Motif
2021	t.46	Restauration scolaire nov 2020	49.82 €	Poursuite sans effet
2021	t.126	Restauration scolaire dec 2020	13.64 €	Poursuite sans effet
2021	t.298	Restauration scolaire 1 trim 2021	51.45 €	Poursuite sans effet
2021	t.414	Restauration scolaire 2 trim 2021	51.63 €	Poursuite sans effet
2021	t.606	Restauration scolaire 3 trim 2021	73.95 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>240.49 €</b>	

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**En section de fonctionnement**, les ajustements s'élèvent à :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Décision modificative N° 1	500,00 €	500,00 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2025	DM N°1	BP + DM
70	VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	20 500,00 €	500,00 €	21 000,00 €
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	- €	- €	- €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
042	OPERTIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
		<b>20 500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>

### Chapitre 70 – Ventes de produits : + 500 €

- Ajustement du poste : Ventes de caveaux, cases urnes : 500 €.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2025	DM N°1	BP + DM
002	RESULTAT REPORTE	11 191,39 €	- €	11 191,39 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 500,00 €	450,00 €	8 950,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	258,61 €	- €	258,61 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	-	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	450,00 €	150,00 €	600,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	-	- €
		<b>20 500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>

### Chapitre 011 – Charges à caractère général : +450 €

- Compte 605 : +450 € - Mise à niveau du sol avant creusement des caveaux.

### Chapitre 65– Autres charges de gestion courante : -100 €

- Ajustement du crédit budgétaire en raison de l'absence d'admission en non-valeur.

### Chapitre 67– Charges exceptionnelles : +150 €

- Ajustement de crédit pour la rétrocéSSION de 2 cases urnes.

**Delib20250906**

**OBJET : Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2025 - Ville**

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**En section de fonctionnement, les ajustements s'élèvent à :**

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Décision modificative N° 2	24 630,00 €	24 630,00 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2025	DM N°2	BP + DM
		DM N°1		
✓	002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €	300 000,00 €
✓	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	34 000,00 €	9 000,00 €
✓	042	ÉCRITURES D'ORDRES	79 447,16 €	- €
70		PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE	673 246,00 €	- €
73		IMPÔTS ET TAXES	3 074 234,00 €	- €
731		FISCALITÉ LOCALE	2 455 750,00 €	- €
74		DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	522 475,00 €	4 000,00 €
75		AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 400,00 €	10 700,00 €
76		PRODUITS FINANCIERS	10,00 €	- €
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €
✓	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT PROVISION	- €	930,00 €
			<b>7 246 562,16 €</b>	<b>24 630,00 €</b>
				<b>7 271 192,16 €</b>

### Chapitre 013 – Atténuation de charges : + 9 000 €

- Ajustement du poste : Remboursement des assurances statutaires : +9 000 €

### Chapitre 74 – Dotations subventions et participations : + 4 000 €

- Subventions supplémentaire de la CAF pour l'EVS

### Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : + 10 700 €

- Remboursement de l'assurance perçu suite au sinistre de l'ancienne mairie

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2025	DM N°2	BP + DM
		DM N°1		
✓	011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 635 848,00 €	- €
✓	012	CHARGES DE PERSONNEL	3 915 463,00 €	- €
✓	014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	52 201,00 €	- €
✓	023	VIREMENT VERS LA SECTION INVESTISSEMENT	115 330,00 €	-
✓	042	ÉCRITURES ORDRES	388 408,05 €	40 000,00 €
✓	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 051 550,00 €	21 630,00 €
✓	66	CHARGES FINANCIERES	76 262,11 €	- €
✓	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	3 000,00 €
✓	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 500,00 €	
			<b>7 246 562,16 €</b>	<b>24 630,00 €</b>
				<b>7 271 192,16 €</b>

### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 21 630 €.

- Un ajustement de 21630 € est nécessaire pour les frais de licences des nouveaux logiciels qui ne peuvent plus désormais être en investissement puisque ce sont des abonnements facturés à l'année.

### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : +3 000 €

- Compte 673 : + 3 000 €. Régularisation de la MAD Du personnel avec Caen la mer.

### Chapitre 042 – Ecritures d'ordre : + 40 000 €

- Amortissement sur les biens acquis en 2025 (en effet, depuis le passage à la M57, les amortissements se pratiquent dès le 1<sup>er</sup> jour d'acquisition) : 40 000 €.

### Chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement : - 40 000 €

- Il est nécessaire d'ajuster le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement du montant des écritures d'ordre (dépenses et recettes).

En section d'investissement, les ajustements s'élèvent à :

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Décision modificative N° 2	338 447,06 €	338 447,06 €

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	DM N° 2	BP + DM
	DM N°1		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	4 303 347,88 €	338 447,06 €	4 641 794,94 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	115 330,00 €	-	40 000,00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS	- €		- €
040 ECRITURES ORDRES	388 408,05 €	40 000,00 €	428 408,05 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	374 831,92 €	-	374 831,92 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 500,00 €		7 500,00 €
16 EMPRUNTS	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
	<b>5 191 917,85 €</b>	<b>338 447,06 €</b>	<b>5 530 364,91 €</b>

### Chapitre 001– Solde d'exécution de la section : + 338 447,06 €

- Ajustement du compte : l'excédent d'investissement a été reporté au BP 2025, mais les restes à réaliser ont été déduits deux fois du montant de l'excédent.

### Chapitre 040– Ecritures d'ordre : + 40 000 €

- Amortissement sur les biens acquis en 2025 (en effet, depuis le passage à la M57, les amortissements se pratiquent dès le 1<sup>er</sup> jour d'acquisition) : 40 000 €.

### Chapitre 021– Virement de la section de fonctionnement : - 40 000 €

- Il est nécessaire d'ajuster le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement du montant des écritures d'ordre (dépenses et recettes).

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	DM N°2	BP + DM
	DM N°1		
020 DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
040 ECRITURES ORDRES	79 447,16 €	- €	79 447,16 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	312 500,04 €		312 500,04 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 816,80 €	30 000,00 €	81 816,80 €
204 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	120 208,32 €	65 000,00 €	185 208,32 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	463 318,77 €	50 000,00 €	513 318,77 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 164 626,76 €	193 447,06 €	4 358 073,82 €
	<b>5 191 917,85 €</b>	<b>338 447,06 €</b>	<b>5 530 364,91 €</b>

## **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 30 000 €**

- Division parcellaire pour cessions aux riverains du merlon
- Divers diagnostics.

## **Chapitre 204 – Subventions d'investissement : + 65 000 €**

- Fonds de concours Caen la mer pour la réalisation des travaux du boulevard de Combe Martin.

## **Chapitre 21– Immobilisations corporelles : + 50 000 €**

- Travaux de réfection suite au sinistre de l'ancienne mairie
- Escalier le Petit Poucet supplément de travaux
- Chaudière de l'appartement rue de l'Eglise
- Blocs béton pour la sécurisation du Clos Boisé
- Lave-vaisselle Groupe scolaire des Drakkars.

## **Chapitre 23– Immobilisations en cours : + 193 447.06 €**

**Delib20250907**

**OBJET : Subvention annuelle pour le CCAS**

Les membres de la commission des finances et de l'administration générale proposent d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la Commune de Cormelles le Royal et le CCAS de la Commune, prévoyant le versement de la subvention annuelle accordée par la Ville au CCAS.

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L213-5 et suivants) en tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique, une existence administrative et financière distincte de la Commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la Ville de Cormelles le Royal, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, de la citoyenneté...).

Le CCAS de Cormelles le Royal exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Cormelles le Royal fonctionne avec son propre tableau des emplois. Il organise la gestion de ses effectifs et il crée par délibération le tableau des emplois. Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le CCAS dispose de son Conseil d'Administration et de son budget, possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre, entre autres, les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Commune de Cormelles le Royal. Celle-ci est réévaluée chaque année afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Cormelles le Royal, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Cormelles le Royal s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la Commune de Cormelles le Royal et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la commune au CCAS. Cette convention prévoit également, d'une part l'étendue des concours apportés par la Commune en dehors de la subvention d'équilibre et d'autre part, elle précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la Commune.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal (CCAS) au titre de l'année 2026.
- que le versement de cette subvention s'effectuera en deux fois : un premier acompte en janvier 2026 pour un montant de 100 000 € et le solde de la subvention, soit 100 000 €, après le vote du budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la Commune de Cormelles le Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Cormelles le Royal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Delib20250908**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive du Collège Guillaume de Normandie**

Lors des arbitrages budgétaires, il avait été décidé de ne pas attribuer de subvention à l'association sportive du collège Guillaume de Normandie, le dossier fourni ne comportant pas suffisamment d'éléments. Depuis lors, des précisions ont été apportées par le Président de l'association.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 300 € à cette association qui a pour vocation de promouvoir la pratique sportive auprès des collégiens. L'association ne disposant pas de ressources financières importantes, elle se trouve contrainte de limiter le nombre d'activités proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 euros à l'association sportive du collège Guillaume de Normandie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250909**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Combattants de Cormelles le Royal**

Lors du vote du budget, l'association des Anciens Combattants n'avait pas encore déposé son dossier de demande de subvention. À ce jour, le président de l'association a transmis ce dossier. Il est donc proposé d'attribuer une subvention à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 950,00 euros à l'association des Anciens Combattants de Cormelles le Royal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250910**

**OBJET : Régularisation comptable des amortissements de subventions antérieures – Utilisation du compte 1068**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la collectivité,

Considérant que certaines subventions d'équipement antérieurement reçues n'ont pas fait l'objet d'amortissements conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de ces opérations au moyen du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", permettant la correction des amortissements non pratiqués sur les exercices antérieurs,

Considérant que cette opération ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires, les écritures étant strictement comptables et n'ayant pas d'impact sur la section de fonctionnement ou d'investissement de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements non pratiqués sur les subventions d'équipement des exercices antérieurs, par l'utilisation du compte 1068, conformément aux dispositions comptables en vigueur.
- de préciser que cette opération n'entraîne pas de modification budgétaire, n'ayant pas d'incidence sur les dépenses ou recettes de l'exercice.
- de charger Monsieur le Maire d'informer le comptable public de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à son exécution.

**Delib20250911**

**OBJET : Remboursement d'un agent suite à une tâche d'huile sur son pantalon**

Monsieur le Maire explique à ses collègues que dans le cadre de son travail, Madame Magali DUJARDIN, agent communal du groupe Scolaire des Drakkars, a vu son pantalon tâché d'huile suite à une opération de maintenance sur une porte. Le pantalon ne pouvant pas être nettoyé, elle a dû en acheter un autre.

Compte tenu des circonstances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui rembourser le pantalon. La facture présentée à Monsieur le Maire est d'un montant de 32,95 €.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser la somme de 32,95 € à Madame Magali DUJARDIN, suite au préjudice qu'elle a subi.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250912**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
AF DISTRIBUTION	2 SANDWICH + CHIPS	09/10/2025	8,10 €
	ALIMENTATION ET PETIT MATERIEL FONGIBLE SPORT		
	ACCES LIBRE HALLOWEEN	30/10/2025	23,22 €
	FRUITS DE SAISON NOVEMBRE 2025 POUR 83 ELEVES DE MATERNELLE DES VERTS PRES	05/11/2025	105,00 €
	FRUITS DE SAISON DECEMBRE 2025 SAUF 17/12/2025 ASSORTIMENT DE COMPOTES 130 ELEVES PRIMAIRE VALLEE	05/11/2025	162,50 €
	FRUITS DE SAISON DECEMBRE 2025 SAUF 17/12/2025 ASSORTIMENT DE COMPOTES 185 ELEVES GS DRAKKARS	05/11/2025	231,25 €
	FRUITS DE SAISON DECEMBRE 2025 SAUF 17/12/2025 ASSORTIMENT DE COMPOTES 83 ELEVES MATERN.VERTS PRES	05/11/2025	105,00 €

	FRUITS DE SAISON NOVEMBRE 2025 POUR 130 ELEVES PRIMAIRE VALLEE	05/11/2025	162,50 €
	FRUITS DE SAISON NOVEMBRE 2025 POUR 185 ELEVES GS DRAKKARS	05/11/2025	231,25 €
	GOUTERS GARDERIE DRAKKARS	08/10/2025	63,74 €
	GOUTERS GARDERIE GS DRAKKARS	21/10/2025	250,00 €
	GOUTERS GARDERIE PRIMAIRE VALLEE	21/10/2025	250,00 €
	GOUTERS MATERNELLE DES VERTS PRES	16/10/2025	200,00 €
<b>Total AF DISTRIBUTION</b>			<b>1 792,56 €</b>
ALTER BURO	1 BUREAU TEMPO + 1 CAISSON MOBILE 3 TIROIRS + 1 CAISSON HAUTEUR BUREAU 3 TIROIRS + 3 CHAISES	07/10/2025	1 586,62 €
	2 TABLES RECTANGULAIRE NET PLATEAU RABATTABLE L1500*P700*H740 P/MAISON DES SPORTS	03/10/2025	785,40 €
<b>Total ALTER BURO</b>			<b>2 372,02 €</b>
CAEN NUISIBLES	MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DE DERATISATION CURATIFACACIAS/ METIERS/ PAVILLON/ROND POINT...	04/11/2025	3 642,00 €
<b>Total CAEN NUISIBLES</b>			<b>3 642,00 €</b>
DALE FLEURS	35 ROSES POUR LES FEMMES P/CEREMONIE ASSOCIATIONS	06/11/2025	80,00 €
	670 JACINTHES SIMPLES POUR 17/12/2024 COLIS DES ANCIENS + 120 JACINTHES DOUBLE MAD.LAMY ET ODETTE RA	03/11/2025	2 617,50 €
	BOUQUET DE FLEURS 100 ANS	28/10/2025	80,00 €
	GERBE/COUSSIN REUNION EPRON	15/10/2025	50,00 €
	RAQUETTE FLORALE DECES	15/10/2025	80,00 €
<b>Total DALE FLEURS</b>			<b>2 907,50 €</b>
ECOTEL FEREY HEUZEY	FOURNITURES CANTINES SCOLAIRES GS DES DRAKKARS	27/10/2025	889,60 €
	FOURNITURES CANTINES SCOLAIRES LA VALLEE	27/10/2025	971,00 €
<b>Total ECOTEL FEREY HEUZEY</b>			<b>1 860,60 €</b>
GOUVILLE	1 LAVE VAISSELLEA CAPOT P/OREEE DU BOIS	05/11/2025	6 259,85 €
	REEMPLACEMENT DES RELAIS DE PUISSANCE SUR LAVE-VAISSELLE DRAKKARS	04/11/2025	340,76 €
<b>Total GOUVILLE</b>			<b>6 600,61 €</b>
JCS	1 MONOBROSSE BI VITESSE CM43 F DS + PLATEAU + RESERVOIR REF 372630 P/OREEE DU BOIS	01/10/2025	1 750,75 €
<b>Total JCS</b>			<b>1 750,75 €</b>
L'ARBRE A CACAO - JEFF DE BRUGES	175 BALLOTINS CHOCOLAT 500 G ASSORTIS P/PERSONNEL COMMUNAL	15/10/2025	3 990,00 €
<b>Total L'ARBRE A CACAO - JEFF DE BRUGES</b>			<b>3 990,00 €</b>
LEGALLAIS	BON MENSUEL NOVEMBRE 2025 DIVERS FOURNITURES	24/10/2025	4 000,00 €
	CHAUSSURE DE SECURITE ATELIERS	07/11/2025	82,80 €
<b>Total LEGALLAIS</b>			<b>4 082,80 €</b>
LES ACCORDS PARFAITS	265 VALISSETTES POUR COUPLE P/COLIS DES SENIORS	05/11/2025	7 420,53 €
	420 VALISSETTES POUR PERSONNE SEULE P/COLIS DES SENIORS	05/11/2025	9 239,08 €
<b>Total LES ACCORDS PARFAITS</b>			<b>16 659,61 €</b>

MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR	FOURNITURES SCOLAIRES DIRECTION	02/10/2025	279,80 €
	FOURNITURES SCOLAIRES PRIMAIRE VALLEE	15/10/2025	1 159,90 €
	JOUETS POUR LES GARDERIES PERISCOLAIRES	27/10/2025	420,59 €
	MANUELS SCOLAIRES CM1 CAZARD	03/11/2025	49,92 €
<b>Total MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR</b>			<b>1 910,21 €</b>
SA ARNOULD BRUNO	SAPINS DE NOEL 2025	03/10/2025	2 925,70 €
<b>Total SA ARNOULD BRUNO</b>			<b>2 925,70 €</b>
SA ISABEL	REEMPLACEMENT CHAUDIERE MURALE AU GAZ NATUREL A CONDENSATION THEMAPLUS CONDENS F25GN 7 BIS RUE EGLISE	15/10/2025	5 528,03 €
<b>Total SA ISABEL</b>			<b>5 528,03 €</b>
SA MANUTAN COLLECTIVITES	1 CANAPE 2 PLACES PUNTO PIED METAL ENDUIT PVC M1 GRIS REF LC06873T P/LOCAL JEUNES	05/11/2025	957,36 €
	BANQUETTE 3 PLACES ONDULO 6/10 ANS FUSHIA+6 CUBES DIFFERENTES COULEURS+TABLEAU BLANC H90 * L120	06/10/2025	548,35 €
<b>Total SA MANUTAN COLLECTIVITES</b>			<b>1 505,71 €</b>
SARL AMFIE 14	REEMPLACEMENT COFFRET DE COMMANDE TS959 ATELIERS	03/10/2025	1 872,00 €
<b>Total SARL AMFIE 14</b>			<b>1 872,00 €</b>
SARL SOLUGEON	ETUDE GEOTHECHNIQUE ESPCE MULTI ACTIVITES CULTURELLES	29/09/2025	9 360,00 €
<b>Total SARL SOLUGEON</b>			<b>9 360,00 €</b>
SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES	REEMPLACEMENT MOTORISATION PORTE GARAGE MAIRIE	02/10/2025	1 396,08 €
<b>Total SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES</b>			<b>1 396,08 €</b>
SAS HARET DECO	FABRICATION ET MODIFICATION BAR DE LA MAISON DES SPORTS	16/10/2025	2 900,10 €
<b>Total SAS HARET DECO</b>			<b>2 900,10 €</b>
SAS PIERRE SAS	REFECTION DE PEINTURE COMPLEMENTAIRE WC ET LOCALE COTE CUISINE ANCIENNE MAIRIE	23/10/2025	2 611,37 €
	RENOVATION MAISON DES SPORTS (sols + peintures)	24/10/2025	13 329,92 €
<b>Total SAS PIERRE SAS</b>			<b>15 941,29 €</b>
SBV	40 BLOCS BETONS 80*80*80 AVEC TRANSPORT P/CLOS BOISE	05/11/2025	5 316,00 €
<b>Total SBV</b>			<b>5 316,00 €</b>

<b>SECURITE IP -GESS GESTION EQUIPEMENT SECURITE</b>	50 TRANSPONDEURS POUR ACCES BATIMENTS	16/10/2025	2 364,00 €
<b>Total SECURITE IP -GESS GESTION EQUIPEMENT SECURITE</b>			<b>2 364,00 €</b>
<b>VIRIA LES COMB DE NDIE</b>	MISE EN PLACE DE PIEDS DE SOUTIEN SUR LES 3 RADIATEURS MATERNELLE VP	29/09/2025	733,44 €
	SUPPRESSION D'UNE ANCIENNE ALIMENTATION ECS ALIMENTANT LA CUISINE OREE DU BOIS	29/09/2025	475,75 €
<b>Total VIRIA LES COMB DE NDIE</b>			<b>1 209,19 €</b>

**Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

- délivré une concession de 15 ans,
- délivré trois concessions de 30 ans,
- délivré une concession de 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Annexe de la délibération Delib20251002

Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Jean-Marie GUILLEMIN

